



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### La Poste

Question écrite n° 43455

#### Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la restructuration des services de La Poste, en termes de présence territoriale de ces services, notamment en milieu rural. La Poste manifeste la volonté d'apporter des modifications substantielles au réseau postal, en l'absence de concertation avec les élus. Ce désengagement n'est pas compatible avec les principes essentiels du service public qui garantissent l'égalité d'accès et de traitement des usagers. Considérant l'échec jusqu'à ce jour des tentatives des élus locaux pour aboutir, en concertation avec La Poste et l'État, à une solution permettant à la fois l'évolution des modalités de la présence postale territoriale et le maintien de celle-ci à un niveau suffisant, l'Association des maires ruraux de France a adopté à l'unanimité, lors de son assemblée générale du 18 avril 2004, une motion « assurer la présence postale territoriale ». Dans le cadre du projet de loi relatif à la régularisation des activités postales et/ou du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, les élus locaux souhaitent la mise en place d'un Fonds postal national de péréquation afin d'assurer le financement de la mission de service d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à La Poste. Ce fonds doit permettre de garantir la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Les évolutions des formes de la présence postale sur le territoire seront conduites selon les modalités prévues par la loi dans le souci d'une amélioration de la qualité du service rendu et du principe d'égalité des droits des citoyens. Le montant et les modalités de financement de ce fonds seront fixés par la loi de finances la plus proche. Aussi, il lui demande de prendre en compte une telle mesure et lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites le Gouvernement entend réserver à cette motion et s'il envisage de proposer l'adoption d'un amendement tel que souhaité par l'AMRF.

#### Texte de la réponse

Le contrat de plan de La Poste pour les années 2003 à 2007 réaffirme que les évolutions du réseau postal appellent une concertation étroite avec les communes. Les évolutions actuelles de La Poste sont conduites avec le souci du dialogue tant avec les élus qu'avec les salariés. Le président de La Poste a récemment confirmé ses engagements en ce sens au cours de la réunion annuelle des présidents de commissions départementales de présence postale territoriale le 23 juin dernier. Le Fonds postal national de péréquation territoriale, dont le principe a d'ailleurs été inscrit dans le projet de loi de régulation postale par le Sénat, apparaît nécessaire. Ses modalités pratiques de fonctionnement seront définies en liaison étroite avec les commissions départementales de présence postale territoriale dont les réflexions devraient contribuer à une meilleure définition des besoins en services postaux. Elles tiendront le plus grand compte des exigences propres à chaque zone d'activité localisée au sein du département.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43455

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5234

**Réponse publiée le :** 31 août 2004, page 6795